

Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » FR 2200380 (ZSC) & FR 2212005 (ZPS)

23 février 2022

Personnes présentes

Samantha BALLOT	Commune de Chantilly
Philippe BEC	VOE
Pierre BOUILLON	ONF
Manon CASTAING	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
Yves CHERON	Commune de Ver-sur-Launette, Président du COPIL
Thibaud DAUMAL	Parc naturel régional Oise – Pays de France
Emmanuel DAS GRACAS	Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France
Bruno DAUGUET	Commune de Pontpoint
Muriel DUBARLE	Commune de Fresnoy-le-Luat
Jean-Paul GAY	Commune de Plailly
Jean-Luc HERCENT	Parc naturel régional Oise – Pays de France
Thomas LANDORIQUE	DDT de l'Oise
Arnaud LEDOUX	DDT du Val d'Oise
Pascal MALIGNAT	Picardie Nature
Armand-Ghislain de MAIGRET	Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs d'Île-de-France
Mélanie PENNEC	DDT du Val d'Oise
Robert PORQUIER	Comité Départemental d'équitation de l'Oise
Nathanaël ROSENFELD	Commune d'Orry-la-Ville
Gabino SANTOS	ROSO
Cornelis VAN RIJSWIJK	Comité Départemental de l'Oise de cyclotourisme

Membres excusés

Daniel DRAY	Commune de La Chapelle en Serval
Manon FRANGEUL	ONF
Jean-Pierre HAUDRECHY	Commune de Rouville
Michel MANGOT	Commune de Plailly
Gilles SELLIER	Commune de Nanteuil-le-Haudouin
Gilles SINET	AP3F
Frédéric VINCQ	DREAL Hauts-de-France

La présentation de cette réunion est annexée au compte-rendu.

Rappel de l'ordre du jour :

Yves CHERON, Président du COPIL, introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Désignation du Président du COPIL pour une durée de 3 ans renouvelables par les élus,
- Désignation de la collectivité ou du groupement de collectivités chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) pour une durée de 3 an renouvelable, par les élus,
- Validation du compte-rendu du COPIL du 29 novembre 2021,
- Projet d'écopâturage sur les landes d'Ermenonville,
- Questions diverses.

Après un tour de table, M. Chéron passe la parole à Thomas LANDORIQUE de la DDT qui rappelle les conditions du vote et procède aux désignations à l'ordre du jour (cf PV de la DDT en annexe).

I - Désignation par les élus du Président du COPIL pour une durée de 3 ans renouvelable

M. Chéron se propose de renouveler son engagement en tant que président du COPIL en soulignant son intérêt pour le site NATURA 2000. Il est réélu à son poste à l'unanimité des votants.

II - Désignation de la collectivité ou du groupement de collectivités chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) pour une durée de 3 ans renouvelable, par les élus

Le PNR pose sa candidature comme structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB pour 3 ans pour poursuivre le travail engagé ces dernières années. Seul le PNR est candidat au poste d'animateur pour le site NATURA 2000. Sa candidature est approuvée à l'unanimité des votants.

III- Validation du compte-rendu du COPIL du 29 novembre 2021,

Les membres du COPIL n'ont pas de remarques sur le compte rendu de la réunion de COPIL du 29 novembre qui avait été envoyé avant la réunion. Celui-ci est validé.

IV- Projet d'animation pour 2022 : présentation du projet d'éco pâturage des landes d'Ermenonville

Emmanuel Das Gracas du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France présente le travail de Sarah Malletroit, stagiaire en 2021 sur le projet d'éco pâturage et l'état actuel d'avancement du projet (voir fichier joint le support de présentation : fichier COPIL N20003F-pâturage itinérant-2022.pdf).

Pascal Malignat demande de préciser si les moutons peuvent manger de la fougère aigle.

Emmanuel Das Gracas précise que non. Seule une race, (lande de Bretagne) en mange et l'utilisation de cette race n'est pas prévue ici. Mais il est prévu que les parcs de nuit soient installés en secteur de fougères pour que le passage des moutons y casse les jeunes crosses et frondes et que les parcs soient déplacés chaque nuit.

Pascal Malignat demande également si les moutons s'attaquent à la Callune.

Emmanuel Das Gracas répond que les Moutons peuvent consommer la Callune surtout en début et fin de saison. L'apprentissage du Berger est important pour éviter certains secteurs aux périodes sensibles.

Robert Porquier s'interroge sur la durabilité du pâturage du fait du manque de viabilité économique.

Emmanuel Das Gracas répond que les éleveurs doivent bénéficier en 2023 d'un contrat NATURA2000 de pâturage itinérant comportant une aide à la journée. Ce contrat doit être déposé en mai 2022. Il y aura certes 3 années difficiles mais ensuite une rentabilité économique serait possible.

Thomas Landorique demande si la labellisation de la production est possible.

Emmanuel Das Gracas répond que cela reste difficile d'avoir un label propre mais la production aura le label bio. Les moutons iraient d'abord à Chantilly puis effectueraient une transhumance vers Ermenonville et le domaine de Chaalis (avec nettoyage sous peupleraie) avant de retourner après accord du CENHF en forêt d'Ermenonville à la Haute-Chaume et ponctuellement en fin de saison ailleurs (landes du parc Astérix, domaine de Chaalis...).

Pascal Malignat demande quels sont les retours d'expérience en forêt de Fontainebleau sur l'Engoulevent.

Emmanuel Das Gracas répond que le pâturage doit être évité en période de nidification de l'Engoulevent sur les secteurs concernés. Des exclos seront nécessaires pour la flore également.

L'apprentissage du berger sera nécessaire pour la conservation du patrimoine naturel.

Une sortie d'étude à Fontainebleau est possible.

Jean Paul Gay s'inquiète des feux d'artifice au parc Astérix vis-à-vis des moutons et de la faune sauvage.

Emmanuel Das Gracas signale que les deux problèmes principaux sont le dérangement des Engoulevents et les incendies. Le parc de nuit des moutons pourra être écarté de la zone de tir de feu d'artifice pour limiter le stress sur les animaux.

Arnaud Ledoux demande s'il s'agit de la seule activité du berger et s'il est dépendant du contrat NATURA 2000 et quel serait le coût du contrat.

Emmanuel Das Gracas dit que le berger a suffisamment de surface pour qu'il puisse se passer de la Haute-Chaume. Le contrat NATURA 2000 pour 4 à 5 mois de pâturage à la Haute-Chaume (en début et fin de saison) pourrait représenter 20 000 euros par an pour l'éleveur.

Thomas Landorique précise que le premier contrat ne sera que sur 2023 car la suite sera prise par le nouveau programme d'aide européenne. L'engagement ne peut donc pas être pris sur 5 ans dès maintenant.

Emmanuel Das Gracas dit que c'est préférable pour tester le dispositif sur une première année. Le contrat est porté par l'ONF.

Arnaud Ledoux signale la fragilité liée à la convention d'une seule année avec l'ONF. La suivante devra être signée pour 5 ans et nécessite l'accord de l'ONF.

Pierre Bouillon indique que le projet s'inscrit pleinement dans l'aménagement de la forêt d'Ermenonville. Il ajoute qu'il s'agit d'une expérience originale avec une articulation entre herbivorie par les moutons et la faune sauvage.

Arnaud Ledoux demande si le pâturage est conciliable avec la chasse

Emmanuel Das Gracas dit que cela doit être étudié. Le problème est éventuellement le comportement de Patous (envers promeneurs, faune sauvage)

Bruno Dauguet signale que l'entente Oise-Aisne pourrait être intéressée également de voir la faisabilité d'un pâturage sur certains de leurs sites.

II V- Questions diverses.

Bruno Dauguet signale également l'impact du débardage et l'intérêt éventuel de débardage à cheval du fait des impacts sur les végétations sur sable.

Emmanuel Das Gracas signale que des perchérons ont été utilisés à Rouville et au Parc Astérix par le CEN mais des engins ont des portances faibles permettant aussi la conservation de la flore.

Pierre Bouillon indique que certains sites difficiles comme au mont Pagnote sont maintenant gérés avec des cloisonnements pour éviter les impacts en dehors de ces passages dédiés aux engins sur les parcelles. Il existe pour l'instant peu/pas d'offre de débardage à cheval. La sortie des bois par câble peut aussi être une solution. Mais les prestataires sont difficiles à fidéliser.

Yves Chéron demande qui doit remettre en état les chemins en cas de détérioration

Pierre Bouillon explique que la vente du bois se fait soit sur pied auquel cas, la remise en état est à la charge de l'exploitant soit déjà coupé par l'ONF (bois façonné).

Armand-Ghislain de Maigret signale que pour les forestiers privés, c'est souvent plus difficile de demander la remise en état des chemins malheureusement.